ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

**Division des Personnels Enseignants
du premier degré Public**

DPEP
Bureau de Gestion Individuelle
du Pas-de-Calais
Affaire suivie par :
Géraldine BOULET
Tél : 03.20.62.31.19
Mél : dsden59.dpep-bgi62@ac-lille.fr

Bureau de Gestion Individuelle
du Nord
Affaire suivie par :
Mélanie LACROIX
Tél : 03.20.62.32.26
Mél : dsden59.dpep-bgi59@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Lille, le 2 décembre 2020

L'Inspecteur d'Académie,
DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges comportant une SEGPA
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements Médico-sociaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires
de l'Académie de LILLE

Objet : Versement du forfait mobilités durables
Références :
- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement « du forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

PJ : Formulaire de demande

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité la présente note relative aux modalités de versement du forfait mobilités durables.

Le forfait mobilité durable indemnise l'utilisation au moins 100 jours par année civile du vélo ou du covoiturage (comme passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Il est possible d'utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

A. Modalités de mise en paiement

L'agent bénéficie l'année suivante du versement du forfait, en une seule fraction de 200€ afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

Le seuil de 100 jours par an est modulé selon la quotité de temps de travail.
Exemple : un agent travaillant à 80% peut bénéficier du montant de 200 euros du forfait s'il utilise un vélo au moins pour 80 trajets aller-et-retour entre son domicile et son lieu de travail. Il peut aussi bénéficier du forfait de 200 euros s'il a utilisé son vélo pour 60 trajets aller-et-retour et 20 fois un covoiturage (soit en tout 80 trajets aller-et-retour).

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés également à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année, s'il a été radié des cadres en cours d'année ou si son contrat a pris fin, ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité une partie de l'année.

Lorsque l'agent a eu plusieurs employeurs publics au cours de l'année de référence, le forfait est versé par chacun d'eux au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

B. Demande du bénéfice du forfait mobilités durables

Le paiement du forfait se fait sur demande de l'intéressé à son service RH en remplissant le formulaire en pièce jointe. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport dans les conditions prévues par le décret du 9 mai 2020.

Il appartient à chaque enseignant concerné d'en faire la demande et de la faire parvenir à :

DSDEN du Nord
(Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord)
DPEP (Division des Personnels Enseignants du 1er degré Public)
Hôtel Académique
144 rue de Bavay – BP 669
59033 LILLE cedex

✧ Pour les professeurs des écoles du Nord : au BGI59 (Bureau de la Gestion Individuelle du Nord)
✧ Pour les professeurs des écoles du Pas-de-Calais : au BGI62 (Bureau de la Gestion Individuelle du Pas-de-Calais)

Cette déclaration s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Le versement interviendra au courant de l'année N+1.

Lorsque l'agent possède plusieurs employeurs publics, il doit déposer auprès de chacun d'eux sa déclaration.

C. Contrôle de l'employeur

Utilisation du vélo
L'attestation sur l'honneur de l'agent suffit normalement à justifier l'utilisation du vélo. Cependant, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : facture d'achat , d'assurance ou d'entretien pour un vélo).

Recours au covoiturage
L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut réclamer à cette fin :
- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage.
- Si le covoiturage s'effectue en dehors des plateformes professionnelles, une attestation sur l'honneur du covoitureur peut suffire.
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr).

D. Situations d'exclusion

Sont exclus du dispositif, les agents :

- percevant des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur(s) lieu(x) de travail.
- bénéficiant d'un logement de fonction.
- ne supportant aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail (transport collectif gratuit ou transport gratuit par l'employeur)
- disposant d'un véhicule de fonction.

Le forfait mobilité durable et la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo ne sont pas cumulables.

E. Dispositif transitoire pour l'année 2020

Pour la période du 11 mai au 31 décembre 2020, le formulaire doit être retourné par l'agent à son service RH **au plus tard le 31 décembre 2020.**

Le montant du forfait versé est limité à 100 euros et le nombre minimal de jours est réduit à 50 pour les déplacements effectués au cours de la seule année 2020 entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2020.

Le forfait mobilité durable et la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo ne sont pas cumulables. Toutefois, pour la seule année 2020, les agents peuvent bénéficier des deux dispositifs à condition que leur versement intervienne au titre de deux périodes distinctes.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

DPEP : Enseignants du nord (BGI59) : ❒
Enseignants du Pdc (BGI62) : ❒

DEMANDE DE FORFAIT MOBILITES DURABLES
ANNEE CIVILE 2020

Décret n°2020-543 du 9 mai 2020

NOM ..... Prénom .....

INSEE ..... Type de transport utilisé ❒ vélo ❒ covoiturage

Grade ..... Quotité de travail .....

DOMICILE

Adresse :
.....
.....
Code postal ..... Ville .....

LIEU DE TRAVAIL

Adresse :
.....
.....
Code postal ..... Ville .....

Je demande à bénéficier du forfait mobilité durable au titre de la période du ..... au .....

Je déclare :

- Avoir utilisé un vélo individuel ou avoir pratiqué le covoiturage en tant que passager ou conducteur pour effectuer les déplacements domicile-travail sur une durée de ..... jours durant la période de référence.
- Ne pas bénéficier d'un logement ou d'un véhicule de fonction.
- Ne pas bénéficier de la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo pour la période pour laquelle je demande le forfait mobilité durable.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transports utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année.

A ....., le .....

Signature de l'agent

Cadre réservé à l'administration

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires, voire de sanctions pénales.